



Versée en blocs de



Vous devez soumettre
une demande toutes
les 4 semaines
si votre situation
se prolonge.

MAXIMUM DE



RÉCEPTION
DU PAIEMENT
DANS LES



JOURS OUVRABLES

Une fois la demande soumise, vous
recevrez votre prestation dans les 3 jours
ouvrables, ou 10 jours ouvrables si vous n'êtes
pas inscrit au dépôt direct.

Aucune période d'attente ne s'applique.

OFFERTE DU



mars

AU



octobre

Vous devez soumettre
votre demande au plus tard
le 2 décembre 2020

ADMISSIBILITÉ

La PCU est offerte aux travailleurs qui ont cessé de travailler en raison de la COVID-19, qui sont admissibles aux prestations régulières ou aux prestations de maladie de l'assurance-emploi ou qui ont épuisé leurs prestations régulières ou de pêcheur entre le 29 décembre 2019 et le 3 octobre 2020, et qui :



RÉSIDENT AU
CANADA



SONT ÂGÉS
DE 15 ANS
ET PLUS



ONT GAGNÉ UN
REVENU MINIMAL
DE 5 000 \$
AU COURS DES
12 DERNIERS MOIS
(avant la soumission
de la demande)



TRAVAILLENT À
TEMPS PLEIN, À
TEMPS PARTIEL,
COMME
TRAVAILLEURS
AUTONOMES
OU SAISONNIERS



N'ONT PAS
QUITTÉ LEUR
EMPLOI
VOLONTAIREMENT



**SECTEUR PUBLIC
NON ADMISSIBLE**
(p. ex. hôpitaux, écoles,
municipalités et
gouvernements locaux)

Les travailleurs sous réglementation fédérale qui prennent un nouveau congé lié à la COVID-19 peuvent être admissibles à cette prestation.

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (révisé)

Remarque : La demande comprend une attestation indiquant au demandeur qu'il doit chercher activement du travail et accepter tout poste lorsqu'il est raisonnable de le faire dans les circonstances.



PREMIÈRE DEMANDE

Au moment de soumettre la première demande, vous ne pouvez pas avoir gagné plus de 1 000 \$ en revenus d'emploi ou de travail autonome sur 14 jours consécutifs au sein de la période de prestation de 4 semaines de cette demande.

DEMANDES SUBSÉQUENTES

Dans le cas des demandes subséquentes, vous ne pouvez pas avoir gagné plus de 1 000 \$ en revenus d'emploi ou de travail autonome pour la totalité de la période de prestation de 4 semaines de cette demande.



REMBOURSEMENT

Vous pourriez devoir rembourser la PCU dans les cas suivants : Vous retournez au travail plus tôt que prévu ou avez droit à une paie rétroactive de votre employeur, recevez une prestation sans y être admissible ou encore une prestation trop élevée.

REVENU IMPOSABLE

La prestation est imposable pour l'année d'imposition 2020.

SOUSSION D'UNE DEMANDE - Utilisez l'un des deux moyens suivants :

Service Canada
canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.

ou Mon dossier ARC :
canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.

Vous pourriez être admissible à d'autres programmes d'aide liés à la COVID-19 :
covid-prestations.alpha.canada.ca/fr/debut

Un site Web a été mis en place pour fournir plus d'information :
canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.



Vous connaissez la PCU? Partagez l'information afin d'aider pendant la pandémie.

Peter Wouters

© 2020 par Peter A Wouters

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements - Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

